

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1541)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 85

présenté par

M. Schwartzberg, Mme Orliac, M. Carpentier, Mme Dubié, M. Braillard, M. Chalus,
M. Charasse, M. Falorni, M. Giacobbi, Mme Girardin, M. Giraud, M. Krabal, M. Moignard,
M. Saint-André, M. Tourret et M. Robert

ARTICLE 4

À l'alinéa 7, après le mot :

« vieillesse »,

insérer les mots :

« et les montants des pensions des bénéficiaires de la majoration prévue à l'article L. 351-10 du même code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi prévoit d'exempter du report de la revalorisation des pensions les seuls bénéficiaires de l'ASPA.

Cet amendement a pour objet d'étendre cette exemption aux bénéficiaires du minimum contributif, c'est-à-dire aux retraités qui remplissent les conditions de cotisations prévues mais dont le montant des pensions est inférieur à un montant minimum (1 028,17 € parmois actuellement).